

Fiche d'information de l'autorité fédérale (FIAF)

La réponse à la FIAF doit être soumise avant le 26 janvier 2026

[Projet de centres d'IA de Beacon à Indus – Indus Power].

Numéro de dossier du Registre : [90121]

Ministère ou	Services aux Autochtones Canada
Principale personne-	Jan Triska
Adresse complète	100, rue Wellington, Gatineau (Québec)
Courriel	Jan.Triska2@sac-isc.gc.ca
Téléphone	819-743-4795
Autres coordonnées	SAC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.ISC@sac-isc.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il un **pouvoir, un devoir ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en lien avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Services aux Autochtones Canada n'exercera pas de pouvoir, de devoir ou de fonction en lien avec le projet. Le ministère ne prévoit fournir aucune aide financière pour permettre la réalisation du projet.

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quels pouvoir, devoir, fonction ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, en vous basant sur la Description initiale du projet, en précisant s'il s'agit d'un élément nécessaire, potentiel, probable, improbable ou non nécessaire;
 - b) décrivez toute consultation auprès du public ou des autochtones associée, y compris les calendriers;
 - c) décrivez toute exigence en matière d'information associée (p. ex., évaluation des instruments alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si une telle évaluation est requise;
 - d) indiquez toute orientation ou question propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il devrait fournir;
 - e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **questions clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et de l'information en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient remédier aux effets du projet. Pour chaque question clé :
 - a) précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers);
 - b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé;
 - c) expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de la question² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - d) déterminez comment la question pourrait être résolue, y compris grâce à d'autres instruments qu'une évaluation d'impact;

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

² Une question est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance quant à la façon dont la question pourrait être résolue grâce à d'autres instruments.

Jan Triska, agent en gestion de l'environnement
Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

Le 26 janvier 2026

Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détermination et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle sera axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>Par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changements climatiques, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez l'information que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si de l'information, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
SAC-01	Possibilité d'inégalités sociales et de marginalisation, ainsi que de tensions sociales entre l'effectif autochtone et l'effectif non autochtone.	Construction et exploitation – La description initiale du projet indique que le promoteur créera des emplois, des contrats et des possibilités de participation économique pour les Autochtones.	Le projet générera des possibilités d'emploi, et le promoteur aura des décisions importantes à prendre concernant l'incidence de ses pratiques et politiques en matière d'embauche et de milieu de travail sur les collectivités	Les répercussions potentielles sur les employés autochtones et leur bien-être sont directement liées au mandat de Services aux Autochtones Canada (SAC). SAC est responsable de soutenir la santé, la	La possibilité d'inégalités sociales, de marginalisation et de tensions sociales entre l'effectif autochtone et l'effectif non autochtone est importante pour la prise de décision, car elle a un effet négatif direct sur les Autochtones, que SAC a pour mandat de soutenir et de protéger. D'après l'expérience des experts fédéraux acquise lors d'évaluations de projets antérieures, ces effets peuvent être considérables pour la santé, la sécurité, la cohésion sociale et l'accès	Le promoteur devrait examiner ses pratiques et ses politiques dans le contexte des inégalités sociales et de la marginalisation persistantes, liées à l'histoire de la colonisation et du racisme, et s'attaquer activement à la manière dont celles-ci pourraient influencer les interactions entre les travailleurs autochtones et les travailleurs non autochtones et avoir une	Le promoteur pourrait fournir des renseignements plus concrets sur l'effectif pendant le développement et l'exploitation, notamment le pourcentage d'employés

			<p>locales. La manière dont le promoteur gère ces aspects du projet pourra influencer les questions de savoir si les Autochtones postuleront à des emplois, seront embauchés, se sentiront en sécurité sur leur lieu de travail et conserveront leur poste.</p> <p>Si ces questions ne sont pas suffisamment prises en compte, les employés autochtones peuvent être victimes de racisme au travail, ce qui restreindrait leur capacité à tirer parti des possibilités d'emploi.</p>	<p>sécurité et le bien-être des Autochtones.</p>	<p>aux services dans les collectivités, en particulier lorsqu'il existe déjà des inégalités et des contraintes de capacité et que l'efficacité des mesures d'atténuation est incertaine. Cette question s'inscrit directement dans le mandat de SAC, qui consiste à soutenir la santé, la sécurité et le bien-être des Autochtones, et elle est donc importante pour évaluer à la fois les effets négatifs et l'intérêt public, y compris les objectifs de réconciliation. Cet aspect correspond à l'appel à l'action n° 92 de la Commission de vérité et de réconciliation :</p> <p>donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.</p> <p>Le fait de veiller à ce que les employés participant au projet suivent une formation sur la sécurité culturelle et la sensibilisation aux cultures autochtones peut contribuer à réduire les inégalités sociales en matière d'emploi. En outre, le promoteur pourrait envisager de mettre en place un programme d'intégration communautaire destiné à renforcer les liens de confiance entre les employés autochtones et les employés non autochtones.</p>	<p>incidence sur le bien-être et les conditions sociales des Autochtones.</p> <p>Les mesures d'atténuation typiques comprennent des stratégies visant à promouvoir la sensibilisation aux différentes cultures, ainsi que des mesures d'adaptation qui incarnent les traditions autochtones. De plus, une mobilisation significative des Nations autochtones touchées énumérées dans la description initiale du projet pourra aider le promoteur à planifier des stratégies et une formation adaptées et applicables au niveau local à l'intention des employés.</p>	<p>autochtones ciblés et les plans de formation à l'intention des employés non autochtones.</p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.